

## A l'attention des actionnaires de Global Microfinance Group S.A., à Lausanne

### Convocation à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires

qui se tiendra le 30 octobre 2006, à 16 heures, en l'Etude de Me Christophe Fischer,  
notaire, rue St-Pierre 2, 1003 Lausanne

Le conseil d'administration propose l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Nominations statutaires:** élections de nouveaux administrateurs
- 2. Modification des statuts:** l'art. 20 est complété par l'adjonction d'une convocation par message électronique; de même l'art 15.1 est complété par le texte suivant: *«Pour les décisions qui doivent être prises dans le cadre d'une augmentation de capital, le quorum est également atteint lorsque le président est seul présent.»*
- 3. Augmentation du capital-actions** de CHF 270 560.36 à CHF 333 560.36 au maximum par l'émission au plus de 150 000 actions nominatives de série A de CHF 0.42 nominal chacune, émises pour le prix de CHF 10.– chacune, soit avec un agio de CHF 9.58 par titre. Les actions nouvellement émises seront libérées par des versements en espèces. Tout actionnaire a droit à la part des actions nouvellement émises qui correspond à sa participation antérieure (droit de souscription préférentiel). Les droits de souscription préférentiels non exercés seront transmis aux autres actionnaires proportionnellement à leur participation antérieure. Les actionnaires qui souhaitent participer à cette augmentation de capital doivent en informer la société par écrit à son siège au plus tard jusqu'au 25 octobre 2006. Passé cette date, les actionnaires n'ayant pas manifesté leur intention de faire valoir leur droit de souscription préférentiel seront réputés avoir renoncé à leur droit à l'occasion de cette augmentation de capital-actions.
- 4. Augmentation et modification du capital conditionnel:** le capital-actions pourra être augmenté conditionnellement du montant maximum prévu à l'article 653 a du Code des obligations, soit jusqu'à la moitié du capital-actions qui sera déterminé à l'issue de l'augmentation ordinaire du capital actions prévue ci-dessus, par l'émission d'actions nominatives de CHF 0.42 nominal chacune, qui seront émises pour le prix de CHF 10.– chacune, soit avec un agio de CHF 9.58 par titre; l'article 4a doit être modifié en conséquence.

Lausanne, le 29 septembre 2006

Global Microfinance Group S.A.  
Au nom du conseil d'administration  
Dinos Constantinou

312433